



SÉANCE DU 27 MARS 2023

Conseil Municipal



SOMMAIRE

Table des matières

1. Décisions du maire	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023	2
3. Approbation des comptes de gestions 2022	2
a) Budget principal	2
b) Budget SPANC	3
c) Budget lotissement	3
4. Approbation des comptes administratifs 2022	4
a) Budget principal	4
b) Budget SPANC	5
c) Budget lotissement	5
5. Affectation du résultat	6
6. Vote de taux d'imposition 2023	6
7. Subvention aux associations	7
8. Vote des budgets primitifs 2023	8
a) Budget principal	8
b) Budget SPANC	9
8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	10
9. Mise à jour du tableau des effectifs	11

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 21 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Maryse FOISSARD, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, M. Jean-Claude LATREILLE, Mme Françoise NOËL, M. Thierry ROBERT, M. Régis LESEC, Mme Aurélie RETY, Mme Émilie BRENANS, Mme Alicia HUET.

Étaient absents excusés :

M. Pierre-François BAUDONCOURT donne pouvoir à Monsieur Nicolas GARNIER
Mme Nathalie VALENTE donne pouvoir à Madame Aurélie RETY
Mme Brigitte RACHAL donne pouvoir à Madame Maryse FOISSARD
M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : Madame Alicia HUET

1. Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

- ➔ 2023-05 : Renouvellement adhésion 2023 AMR41
- ➔ 2023-06 : Renouvellement adhésion 2023 CAUE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2023.

3. Approbation des comptes de gestions 2022

a) Budget principal

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal au préalable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 14 voix « pour »,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Budget SPANC

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal au préalable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 14 voix « pour »,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget SPANC, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Budget lotissement

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal au préalable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 14 voix « pour »,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget lotissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation des comptes administratifs 2022

a) Budget principal

Monsieur le Maire ne prend part au vote, il quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	790 325,38 €
Recettes 2022	- <u>709 721,63</u> €
Report excédentaire 2022	80 603,75 €
Report excédent cumulé 2021	+ <u>341 078,16</u> €
Résultat cumulé excédentaire 2022 à affecter	421 681,91 €

Section d'investissement

Recettes 2022	262 195,10 €
Dépenses 2022	613 217,85 €
Résultat déficitaire 2022	- 351 022,75 €
Report excédent 2021	<u>10 417,12</u> €
Résultat déficitaire cumulé 2022	- 340 605,63 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 12 voix « pour »,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 dont les résultats de clôture sont :

▪ Excédent de fonctionnement	421 681,91 €
▪ Déficit d'investissement	- 340 605,63 €

b) Budget SPANC

Monsieur le Maire ne prend part au vote, il quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC qui s'établit ainsi :

2022	Recettes	Dépenses	Excédents / déficits
FONCTIONNEMENT	➤ 853,60 €	➤ 853,60 €	717,00 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe SPANC 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	853,60 €
Recettes 2022	853,60 €
Report excédent 2021	717,00 €
Résultat cumulé excédentaire 2022 à affecter	717,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil,

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget SPANC,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 12 voix « pour »,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe SPANC 2022, dont le résultat de clôture est :
 - Excédent de fonctionnement 717,00 €
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au compte 002 du budget SPANC 2023.

c) Budget lotissement

Monsieur le Maire ne prend part au vote, il quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

2022	Recettes	Dépenses	Excédents / déficits
FONCTIONNEMENT	➤ 0,00 €	➤ 37 525,17 €	- 37 525,17 €
INVESTISSEMENT	➤ 31 540,44 €	➤ 63 026,41 €	31 485,97 €

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	37 525,17 €
Recettes 2022	0,00 €
Report excédent 2021	37 525,17 €
Résultat cumulé 2022	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses 2022	63 026,41 €
Recettes 2022	31 540,44 €
Report excédent 2021	31 485,97 €
Résultat cumulé 2022	0,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil,
Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget LOTISSEMENT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 12 voix « pour »,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT 2022, dont le résultat de clôture est nul (0,00 €) en section de fonctionnement comme en section d'investissement
- **RAPPELLE** que le budget annexe lotissement a été clôturé au 31 décembre 2022.

5. Affectation du résultat

Monsieur Jean-Marc NORBERT explique la proposition d'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels qu'approuvée par la commission finances lors de la séance du 20 février 2023 à savoir :

Affectation du résultat de fonctionnement

Besoin de financement de la section d'investissement	200 796,42
Affectation complémentaire en réserve d'investissement	0,00
Affectation en excédent d'exploitation reporté	220 885,49

L'affectation des résultats présentée prévoit d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 421 681,91 € comme suit :

- 200 796,42 € sur la section d'investissement au compte 1068
- 220 885,49 € sur la section de fonctionnement – report au 002

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2023 d'un montant de 421 681,91 € € comme suit :
 - ↳ 200 796,42 € sur la section d'investissement au compte 1068
 - ↳ 220 885,49 € sur la section de fonctionnement – report au 002

6. Vote de taux d'imposition 2023

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire en charge des finances expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023.

Il précise que la fixation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit permettre de dégager, pour l'exercice 2023, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales par application des taux d'imposition 2022, qui a été communiqué par la Direction départementale des Finances Publiques s'élève à 387 410,00 €.

Le budget primitif 2022 étant équilibré avec le produit estimé, il propose, conformément à l'avis émis par la commission de finances dans sa séance du 21 mars 2023, de reconduire en 2023 les taux d'imposition des taxes votés en 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,27 %
 - Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12,95 %

7. Subvention aux associations

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire présente la liste des associations qui ont fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la commune de Billy au titre de l'exercice 2023.

Pour donner suite à l'analyse des dossiers reçus par la commission des finances qui s'est réunie en date du 21 mars 2023, une enveloppe de 8 130,00 € a été proposée pour l'exercice 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'entériner la proposition de la commission des finances telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe 2315 – Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023

Association	Montants attribués en 2020	Montants attribués en 2021	Montants attribués en 2022	Montants sollicités en 2023	Avis commission des finances	Décision du conseil municipal
Cher Sologne Football	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ensemble et Solidaires	1 400 €	800 €	1 400 €	1 900 €	1 700 €	1 700 €
Les Joyeux Lurons	900 €	900 €		900 €	900 €	900 €
Coopérative scolaire de Billy		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
USEP				300 €	300 €	300 €
Union musicale selloise	1 500 €	0 €	1 500 €	500 €	500 €	500 €
Ecole de musique selloise	500 €	500 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Souvenir français	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Sologne Nature Environnement	100 €	100 €	100 €	-	100 €	100 €
Luttons contre le harcèlement scolaire				100 €	100 €	100 €
Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	100 €	100 €	100 €	-	100 €	100 €
GRAHS Sologne				200 €	-	-
Association des secrétaires de mairies et directeurs généraux	30 €		30 €	30 €	30 €	30 €
Comité départemental de la Prévention Routière				250 €	-	-
CDPA41				102 €	-	-
GDA Romorantin-Lamotte				-		7

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
- **ALLOUE** aux associations une enveloppe globale de 8 130,00 €, attributions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023

8. Vote des budgets primitifs 2023

a) Budget principal

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire en charges des finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2023, comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	229.310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	325.050,00
65	Autres charges de gestion courante	274.935,00
66	Charges financières	1.939,88
67	Charges exceptionnelles	500,00
022	Dépenses imprévues	14 910,68
023	Virement à la section d'investissement	61.476,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	878,32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		909.000,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	13.600,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	68.500,00
73	Impôts et taxes	415.711,00
74	Dotations et participations	178.078,62
75	Autres produits de gestion courante	12.224,89
002	Excédent reporté	220.885,49
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		909.000,00

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	20.537,67
20	Immobilisations incorporelles	4.000,00
21	Immobilisations corporelles	185.018,09
041	Opérations patrimoniales	9.592,80
001	Solde d'exécution négatif reporté	340.605,63
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		559.754,19

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	237.222,65
13	Subventions d'investissement	250.584,30
021	Virement de la section de fonctionnement	61.476,12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	878,32
041	Opérations patrimoniales	9.592,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		559.754,19

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023 établi par M. le Maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marc NORBERT ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 909 000,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - 559 754,19 € pour la section d'investissement.

- **CONFIRME** les modalités de vote du budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

b) Budget SPANC

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire en charges des finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe SPANC 2013 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 2 019,60 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	1.782,00
67	Charges exceptionnelles	237,60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2.019,60

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes	1.302,60
002	Excédent reporté	717,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2.019,60

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Vu le projet de budget annexe SPANC 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

➤ **APPROUVE** le budget annexe SPANC 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 019,60 €	2 019,60 €
TOTAL	2 019,60 €	2 019,60 €

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs permanents,

Madame Maryse FOISSARD, Adjoint au Maire en charge de la gestion du personnel communal informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent administratif en charge de l'accueil de la mairie, Madame Maryse FOISSARD, adjoint au Maire, propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet soit 28/35ème à compter du 01 avril 2023, pour assurer les missions relatives au poste d'agent administratif en charge de l'accueil de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet (28/35ème),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- ➔ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Maryse FOISSARD, Adjoint au Maire en charge de la gestion du personnel communal explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (le conseil municipal), sur proposition de l'autorité territoriale (le Maire), de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité de la commune de Billy à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire de Mairie	35/35ème	Oui	0	1
		Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie	35/35ème	Oui	1	0
		Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent administratif en charge de l'accueil	28/35ème	Non	1	0
		Adjoint administratif territorial	Agent administratif en charge de l'accueil	35/35ème	Oui	0	1

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique	35/35ème	Oui	1	0
		Adjoint technique territorial	Agent technique	35/35ème	Oui	1	0
		Adjoint technique territorial	Agent technique	10/35ème	Oui	1	0
Ecole	Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM	28,5/35ème	Oui	1	0
		Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM	35/35ème	Oui	1	0

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Billy sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 15 mai 2023 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.



Nicolas GARNIER